

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 18 décembre 2017 à 20h00.

Verberie, le 12 décembre 2017

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-huit décembre à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Ainesi Jean, Arnould Michel, Arnould Odile, Baroin Dolorès, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Cournil Jean-Jacques, Flourey Patrick, Fourdrin Stephanie, Galczynski Nicolas, Grobon Lysiane, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Raguideau Cecile, Rahoui Ferroudja, Steffen Patrick.

Absents : Fagot Edwige, Lemercier Jean-Claude, Rabbé Philippe, Sauvage Patrick.

Absents et excusés : Biez Michel, Cayrol Evelyne, Claix Marie, Couillet Dominique, Dumont Laurence, Lamy Christophe.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Evelyne Cayrol à Annie Carpentier, Marie Claix à Odile Arnould, Dominique Couillet à Patrick Flourey, Laurent Dumont à Patrick Steffen, Christophe Lamy à Lysiane Grobon.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 22

Date de convocation : 12 Décembre 2017

Date d'affichage : 12 Décembre 2017

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – année 2016

Monsieur le Président de séance donne successivement la parole à Monsieur Nouger et Madame Ribein de la société Suez pour la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – année 2016.

Monsieur le maire remercie les personnels de Suez pour la qualité de leur intervention et ouvre ensuite la séance en qualité de Président.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 19 octobre 2017.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner du n°72 au n°83 de l'année 2017, prend acte de ces décisions.

73-2017 - Acquisition de terrain – rue des remparts

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que le parking existant rue des remparts (à proximité de la rue de Paris) a été construit sur la parcelle cadastrée section AD n°64 appartenant à la commune et la parcelle cadastrée section AD n°65 appartenant à la SCI ADARENA.

Un accord oral avait été donné au moment de la réalisation du parking par Monsieur Stéphane ADAM.

A l'époque, la commune n'avait pas procédé au transfert de propriété. Il y a lieu de régulariser cette situation.

Après un échange avec Monsieur Patrick Floury et le rappel de l'accord conclu à l'époque, Monsieur Stéphane ADAM, représentant la SCI ADARENA, est prêt à céder à la commune cette parcelle d'une surface de 102 m2 pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°65, située rue des remparts, d'une contenance de 102 m2, appartenant à la SCI ADARENA, pour un euro symbolique (auquel s'ajouteront les frais de notaire),

- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

74-2017 - Décision modificative n°4 – exercice 2017

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des modifications au niveau des crédits budgétaires afin de permettre l'application des délibérations prises par le conseil municipal et le paiement des dépenses correspondantes jusqu'à la fin de l'exercice.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 décembre 2017, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter les crédits suivants :

Section de fonctionnement (en dépenses) :

Compte 64111 (Rémunérations principales) : - 10.000

Compte 64131 (Rémunérations) : - 30.000

Compte 6288 (Autres services extérieurs) : + 40.000

Compte 61558 (Autres biens mobiliers) : - 310

Compte 66112 (Intérêts courus non échus) : + 310

Section d'investissement (en dépenses) :

Compte 2313 – opération 113 (Immobilisations corporelles en cours – Travaux divers de bâtiment) : - 9.500

Compte 2111 – opération 100 (Terrains nus) : + 2.500

Compte 2183 – opération 102 (Matériel de bureau et matériel informatique) : + 3.000

Compte 2184 – opération 102 (Mobilier) : + 4.000

75-2017 - Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'il convient d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Le conseil municipal, vu l'avis du Comité Technique rendu le 30 novembre 2017, vu l'avis du Comité Technique rendu le 15 décembre 2017, vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 décembre 2017, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'instaurer à compter du 1er janvier 2018 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA),

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

76-2017 - Espace Dagobert – règlement intérieur

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que suite à la fusion de l'ARC et de la CCBA, la commune sera propriétaire de l'Espace Dagobert au 1^{er} janvier 2018.

Il expose qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur de ce bâtiment et de ses abords.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le règlement intérieur présenté.

77-2017 - Espace Dagobert – convention d'utilisation avec le collège

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que suite à la fusion de l'ARC et de la CCBA, la commune sera propriétaire de l'Espace Dagobert au 1er janvier 2018.

Il expose qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le collège pour l'utilisation de ce bâtiment et de ses abords.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de conclure une convention avec le collège d'Aramont pour l'utilisation de l'Espace Dagobert,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à venir.

78-2017 - Espace Dagobert – convention d'utilisation avec les associations

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que suite à la fusion de l'ARC et de la CCBA, la commune sera propriétaire de l'Espace Dagobert au 1er janvier 2018.

Il expose qu'il est nécessaire d'établir une convention avec les associations utilisatrices pour l'utilisation de ce bâtiment et de ses abords.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de permettre aux associations d'utiliser l'espace Dagobert pour des activités régulières, selon un planning annuel établi et sous réserve de la signature d'une convention,
- d'approuver la convention-type présentée,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à venir avec les associations utilisatrices.

79-2017 - Espace Dagobert – convention d'utilisation pour les manifestations ponctuelles

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que suite à la fusion de l'ARC et de la CCBA, la commune sera propriétaire de l'Espace Dagobert au 1er janvier 2018.

Il expose qu'il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation de ce bâtiment et de ses abords pour les manifestations ponctuelles.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de mettre l'espace Dagobert à la disposition d'intervenants pour des manifestations ponctuelles sous réserve de la signature d'une convention d'utilisation et conformément aux tarifs fixés par le conseil municipal,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à venir.

80-2017 - Organisation du temps scolaire

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur Laurent Bommelaer.

Ce dernier informe l'assemblée du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Les conseils de classe des trois écoles se sont prononcés favorablement pour un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, le 19 octobre 2017 pour l'école primaire des remparts et l'école maternelle, le 20 octobre 2017 pour l'école primaire du centre.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander à la Directrice académique des services de l'éducation nationale une organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée de septembre 2018 pour les écoles maternelle et élémentaires de la commune selon les horaires suivants :

Ecole primaire du centre

8h45/11h45 - 13h30/16h30

Écoles maternelle et primaire des remparts

9h00/12h00 - 13h30/16h30

S'est ensuite engagé, sur l'initiative du Président et de L'adjoint aux finances, un débat entre les conseillers municipaux sur le coût des services périscolaires gérés par la MJC pour l'année 2018. En effet, la quasi disparition des emplois aidés suite à la décision gouvernementale prise fin août 2017 va engendrer une augmentation inévitable et très importante des coûts. Ce sujet, suite aux chiffres fournis par la MJC, avait au préalable fait l'objet d'un premier débat en commission des finances. Il en ressortait à l'unanimité des membres présents de la commission que le budget communal ne pourrait absorber la totalité du surcoût. Une participation supplémentaire dont le montant reste à fixer sera donc demandée aux familles.

Questions diverses

Maison médicale

Madame Lysiane Grobon demande « Où en est le projet de cabinet Médical, M. Cédric LEFRANC a-t-il obtenu le financement ? – Au cas où son projet avorterait la Commune pourrait-elle prendre en charge cette réalisation importante aux yeux des habitants ? »

Monsieur le Président de séance répond que pour l'instant le dossier est toujours en cours d'analyse auprès d'organismes qui accordent des financements et qu'il souhaite comme tous que le projet avance rapidement.

Si au final M Cédric Lefranc ne parvenait pas à réunir les financements il faudra alors engager très rapidement une réflexion qui n'a aujourd'hui pas eu lieu pour savoir ce que fera la commune.

Programmation du débat sur le Parc Régional Naturel

Monsieur Jean Ainesi souhaite savoir « Quand aura lieu le débat sur le PNR : avantages et inconvénients pour la commune ? ».

Comme indiqué lors du dernier conseil municipal, nous délibérerons sur l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional Oise Pays de France lorsque la commune sera sollicitée par la région des Hauts de France.

Nous nous prononcerons alors dans les délais fixés. Un débat interne au conseil municipal qui permettra d'avancer les avantages et les inconvénients pour la commune précédera naturellement le vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°73-2017 à 80-2017.

J. AINESI	M. ARNOULD	O. ARNOULD	D. BAROIN	M. BIEZ <i>Absent excusé</i>
L. BOMMELAER	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	E. CAYROL <i>Absente excusée</i>	M. CLAUX <i>Absente excusée</i>
D. COULLET <i>Absente excusée</i>	J-J COURNIL	L. DUMONT <i>Absente excusée</i>	E. FAGOT <i>Absente</i>	S. FOURDRIN-DELBART i
P. FLOURY	N. GALCZYNSKI	L. GROBON	C. LAMY <i>Absent excusé</i>	J.C. LEMERCIER <i>Absent</i>

M-F MERLIN	F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>Absent</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI
P. SAUVAGE <i>Absent</i>	P. STEFFEN			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 18 décembre 2017 a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2017.